

# PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT

GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE

APPLICABLE À PARTIR DU 23 JUIN 2022

## Table des matières

<b>Questions générales.....</b>	<b>3</b>
<b>Questions relatives au volet préqualifié .....</b>	<b>6</b>
<b>Questions relatives aux volets sélectifs .....</b>	<b>8</b>

## QUESTIONS GÉNÉRALES

### 1. Quels sont les types de financement offerts dans le cadre du Programme de développement ?

Le financement offert dans le cadre de ce Programme peut être **automatique ou sélectif** en fonction du volet.

Il y a **quatre volets** dont **un automatique** et **trois sélectifs** :

- **Financement automatique**

Le **volet préqualifié** est un volet automatique, ce qui signifie que le financement est prédéterminé et les requérants et les projets qui répondent aux critères d'admissibilité sont automatiquement admissibles au financement.

L'accès à ce volet est déterminé en fonction du ratio de performance des sociétés admissibles. Au total, **125 sociétés** peuvent recevoir un financement dans le cadre de ce volet.

**Les sociétés admissibles** à ce volet **seront informées** de leur admissibilité et du montant du financement auquel elles sont admissibles **avant l'ouverture du programme**.

- **Financement sélectif**

Le financement des projets déposés au volet général, au volet autochtone et au **volet pour les Noir-e-s et les personnes de couleur** est déterminé par un processus sélectif faisant appel à des comités consultatifs. Tous les comités consultatifs évaluent les projets sur la base des critères d'évaluation décrits dans les principes directeurs et notent et classent les projets en suivant la grille d'évaluation qui sera publiée sur la page web du programme avant l'ouverture.

### 2. Est-il possible de déposer une demande de financement à plusieurs volets à la fois?

Non. Un requérant peut soumettre une demande à **un volet seulement**, et ce, même s'il est admissible à plusieurs volets. En outre, il n'est pas possible de changer de volet après le dépôt de la demande.

### 3. Les films compris dans mon portefeuille doivent-ils être destinés à une sortie en salles ?

Oui.

### 4. Qu'est-ce qui constitue une sortie en salle?

Une sortie en salles est la présentation du film à un public payant dans une salle de cinéma commerciale. La date de sortie est celle de la journée où le film est entré dans le réseau de distribution à des fins de visionnage par le public dans une ou plusieurs salles et une ou plusieurs villes.

**Remarque** : Le *four-wall* (location de la salle sans partage des recettes du film avec l'exploitant) n'est pas considéré comme une sortie en salles.

### 5. Si j'obtiens du financement pour mon portefeuille, quel pourcentage du budget Téléfilm financera-t-elle ?

Sous réserve du financement maximal auquel votre société est admissible, la participation financière de Téléfilm peut atteindre 100 % du budget de chaque projet faisant partie de votre portefeuille.

## **6. Téléfilm finance-t-elle les coûts admissibles encourus avant le dépôt de la demande?**

Oui. Les coûts encourus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont admissibles.

## **7. Existe-t-il un budget type de développement qui indique quels coûts sont admissibles et à quelle étape?**

Non. Téléfilm s'est éloignée d'un modèle budgétaire standard. Les principes directeurs du programme traitent des coûts admissibles et de certains paramètres pour quelques-uns d'entre eux, mais le requérant peut adapter les coûts applicables en fonction de l'état d'avancement, des besoins créatifs et des particularités du projet.

Un rapport final des coûts sera exigé. Téléfilm pourrait alors remettre en question certains coûts pour s'assurer qu'ils correspondent aux objectifs et à l'esprit du programme. Téléfilm se réserve le droit de refuser certains coûts jugés déraisonnables ou non conformes aux objectifs du programme.

## **8. Dois-je terminer et livrer tous les projets compris dans mon portefeuille en développement avant de pouvoir soumettre une nouvelle demande?**

Les requérants qui n'ont pas complété un projet en cours de développement qui fait l'objet d'un contrat signé avec Téléfilm ne peuvent soumettre d'autres demandes pour le même projet ni l'inclure dans une nouvelle demande de portefeuille. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'avoir terminé tous les projets compris dans le portefeuille pour soumettre une demande concernant une étape subséquente d'un projet ayant déjà obtenu du financement.

## **9. J'aimerais soumettre une demande de financement pour de multiples étapes. Est-ce possible ?**

Oui. Vous devez toutefois être en mesure de démontrer que vous pourrez terminer toutes les étapes pendant la durée de votre convention d'option.

## **10. Puis-je demander du financement plus d'une fois pour la même phase?**

Une étape ne peut être financée plus d'une fois. Par exemple, si vous recevez du financement pour une troisième version, vous ne pouvez pas en obtenir une deuxième fois pour la troisième version.

## **11. En quoi consiste la phase de montage d'un projet?**

La phase de montage d'un projet comprend l'écriture des versions subséquentes du scénario et l'inclusion d'éléments de mise en marché tels que l'engagement d'une réalisatrice ou d'un réalisateur ainsi que celui d'une société de distribution (en fonction du niveau du budget de production envisagé), la désignation d'une agente ou d'un agent responsable de la distribution des rôles et/ou le choix des actrices et acteurs, l'élaboration d'un plan d'affaires et de financement ainsi que d'un plan préliminaire de mise en marché, y compris le(s) auditoire(s) cible(s), le potentiel commercial et une stratégie préliminaire de sortie en salles.

Veillez noter que les contrats de réécriture ou de peaufinage seront requis au moment du dépôt des demandes pour la phase de montage.

## **12. Est-il requis qu'une société de distribution ainsi qu'une réalisatrice ou un réalisateur soient officiellement associés à mon projet afin qu'il soit admissible pour du financement à la phase de montage?**

Un engagement de la part d'une réalisatrice ou d'un réalisateur est requis (tel que démontré par le contrat de réalisation).

Un engagement de la part d'une société de distribution n'est pas requis, mais le fait d'en avoir une associée au projet sera pris en considération dans l'évaluation de la demande.

**13. Puis-je soumettre une demande à ce programme si l'un-e des membres du personnel créatif clé de mon projet n'est pas citoyen-ne canadien-ne ou résident-e permanent-e?**

Non. L'ensemble des membres du personnel créatif clé doivent être des résident-e-s permanent-e-s ou des citoyen-ne-s canadien-ne-s.

**14. Quels droits ma société doit-elle détenir au minimum dans le(s) projet(s) inclus dans le portefeuille déposé pour financement?**

Le(s) film(s) doit (doivent) être sous le contrôle financier et créatif du requérant, lequel devra, pour une période d'au moins 24 mois, détenir tous les droits et options exclusifs nécessaires à l'adaptation de l'œuvre ou du concept original (le cas échéant) et à l'exploitation pleine et entière du scénario et de la production à l'échelle mondiale (les exceptions nécessaires s'appliquent aux projets structurés en coproductions audiovisuelles régies par un traité).

**15. Est-il obligatoire de faire appel à une conseillère ou un conseiller à la scénarisation?**

Non. Cependant, Téléfilm encourage les équipes à s'adjoindre une conseillère ou un conseiller à la scénarisation indépendant-e du requérant.

**16. Si le/la conseiller-ère à la scénarisation d'un projet est également le/la producteur-trice ou un-e employé-e de la société requérante, ses frais sont-ils considérés comme des coûts admissibles?**

Non. Afin d'être considéré comme un coût admissible, le/la conseiller-ère à la scénarisation doit être indépendant-e du requérant. Il ne peut pas s'agir de la productrice, du producteur, d'une personne qui leur est apparentée ou d'un-e employé-e du requérant.

## QUESTIONS RELATIVES AU VOLET PRÉQUALIFIÉ

### 17. Je veux vérifier la filmographie et le ratio de performance de ma société de production avant l'ouverture du programme pour m'assurer de leur exactitude. Comment dois-je m'y prendre ?

Il incombe aux requérants de vérifier que l'information de leur société et sa filmographie dans [Dialogue](#) sont à jour et exactes en tout temps. C'est sur cette information que Téléfilm se base pour déterminer le ratio de performance des projets et des sociétés, ainsi que l'admissibilité des sociétés au volet préqualifié et le montant auquel elles sont admissibles, le cas échéant.

Si la filmographie de la société dans [Dialogue](#) contient des lacunes, un représentant désigné devrait en informer l'équipe de Téléfilm aussitôt que ces lacunes sont découvertes.

Les demandes d'ajustements, de corrections ou de révisions effectuées après le 1<sup>er</sup> avril 2022 ne seront pas prises en compte pour la détermination de l'admissibilité au volet préqualifié pour l'exercice 2022-2023.

### 18. Mon projet a été financé par Téléfilm dans le cadre du programme Talents en vue, et je ne le vois pas dans la filmographie de ma société dans Dialogue, ou l'information n'est pas exacte. Comment puis-je la mettre à jour ?

Si vous avez produit un long métrage qui a été financé par Téléfilm dans le cadre du programme Talents en vue et qui est sorti en salles entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2021, mais que vous n'avez jamais eu l'occasion de déclarer les ventes brutes à Téléfilm, un-e représentant-e désigné-e de votre société devrait communiquer avec Margaret Paul ([Margaret.paul@telefilm.ca](mailto:Margaret.paul@telefilm.ca)) ou Palmira Basile ([palmira.basile@telefilm.ca](mailto:palmira.basile@telefilm.ca)) afin de remplir le rapport des ventes brutes pour l'année prochaine.

Les demandes d'ajustements, de corrections ou de révisions effectuées après le 1<sup>er</sup> avril 2022 ne seront pas prises en compte pour la détermination de l'admissibilité au volet préqualifié pour l'exercice 2022-2023.

### 19. Comment puis-je ajouter un film qui a été produit sans l'aide financière de Téléfilm à ma filmographie dans Dialogue?

Seuls les films financés par Téléfilm en vertu du programme d'aide à la production, du programme Talents en vue ou du programme pour le long métrage documentaire peuvent être ajoutés à la filmographie de la société dans [Dialogue](#).

### 20. Comment détermine-t-on les paliers de financement et les montants de financement admissible pour chaque société?

L'accès au volet de préqualifié est déterminé en fonction du ratio de performance des sociétés admissibles qui, à son tour, est basé sur son portefeuille de films admissibles financés par Téléfilm.

Le calcul du ratio de performance des sociétés sert ultimement à établir le classement entre toutes les sociétés admissibles au volet préqualifié de financement. Au total, **125 sociétés auront accès au volet préqualifié**. Selon leur classement, les sociétés peuvent se situer dans les paliers A, B ou C.

**Le palier A comprend 25 sociétés qui sont chacune admissibles à un financement de 100,000\$ :**

- ✓ **8 sociétés de langue française** avec le ratio de performance le plus élevé; et
- ✓ **17 sociétés de langue anglaise** avec le ratio de performance le plus élevé.

**Les paliers B et C comprennent cumulativement 100 autres sociétés :**

- ✓ Le **tiers de celles-ci (34)** sont des sociétés de langue française; et
- ✓ Les **deux tiers (66)** sont des sociétés de langue anglaise.
  - *Afin d'assurer une représentativité régionale à l'échelle du pays, les sociétés de langues anglaises sont sélectionnées en fonction de leur ratio de performance et de palmarès régionaux. Les quatre régions considérées*

sont les suivantes : Atlantique; Québec (langue anglaise); Ontario et Nunavut; Ouest, Territoires du Nord-Ouest et Yukon.

- **Les 50 sociétés affichant les ratios de performance les plus élevés** constituent le palier B et sont chacune admissibles à un financement de **60,000\$**.
- **Les 50 sociétés suivantes** composent quant à elles le palier C et sont chacune admissibles à un financement de **30,000\$**.

Le calcul détaillé du ratio de performance des projets et des sociétés est décrit dans l'*aide-mémoire relatif au calcul du ratio de performance et à l'accès au volet préqualifié* disponible sur la [page web](#) du programme.

**Les sociétés admissibles au volet préqualifié recevront un avis via Dialogue avant la date d'ouverture du programme** les avisant de leur admissibilité à ce volet et du montant auquel ils sont admissibles.

Un requérant qui ne répond pas aux critères du volet préqualifié peut être admissible à un autre volet du programme. Veuillez consulter les principes directeurs du programme disponibles sur le [site web](#) pour plus d'information sur les critères d'admissibilité à chacun des volets.

## **21. Comment est déterminée la langue d'une société de production ?**

Pour déterminer la langue de la société, Téléfilm utilise la somme pondérée des parts canadiennes des budgets de production des films admissibles. Une société dont la majorité des dépenses de production ont été faites sur des projets de langue française sera considérée comme une société de langue française, et vice-versa si la majorité des dépenses a été effectuée pour des projets de langue anglaise.

## **22. Comment calcule-t-on le ratio de performance de ma société et des projets qu'elle a produits ?**

Pour plus d'information concernant le calcul du ratio de performance d'une organisation, veuillez vous référer à l'*aide-mémoire relatif au calcul du ratio de performance et à l'accès au volet préqualifié* disponible sur la [page web](#) du programme.

## **23. Quel est le ratio de performance minimal que ma société doit avoir afin d'être admissible au volet préqualifié ?**

Le ratio de performance minimal requis pour être admissible au volet préqualifié peut varier par région et par marché linguistique. Les exigences minimales en termes de ratio de performance sont disponibles sur la [page web](#) du programme.

## **24. Si ma société est admissible au volet préqualifié, combien de projets puis-je inclure dans mon portefeuille et quel est le montant de financement maximal par projet ?**

Le montant de financement **minimal par projet** est de **15 000 \$**. Le **montant maximal correspond au maximum admissible par portefeuille**, ce qui est déterminé par le palier auquel le requérant est préqualifié et **peut atteindre 100 % du budget** de développement du projet pour la phase faisant l'objet de la demande.

Par exemple, le financement maximal auquel un requérant préqualifié au palier B est de 60 000\$ et peut être utilisé pour un maximum de trois projets. Le requérant pourrait choisir d'inclure uniquement un projet dans son portefeuille et demander un financement de 60 000\$ pour ce projet pourvu que le budget du projet pour la phase de développement visée soit égal ou supérieur à 60 000\$.

## **25. Si je suis admissible au palier A ou B du volet préqualifié, puis-je proposer un mélange de films de langue française et anglaise ?**

Oui, les demandes déposées dans le volet préqualifié peuvent comprendre un mélange de projets de langue française et anglaise.

## QUESTIONS RELATIVES AUX VOLETS SÉLECTIFS

(Volet général, volet destiné aux Noir·e·s et aux personnes de couleur & volet autochtone)

### 26. Quelles sont les modalités de financement des volets sélectifs?

La participation **minimale** de Téléfilm par projet dans le cadre du **volet général**, du **volet destiné aux Noir·e·s et aux personnes de couleur** et du **volet autochtone** est de **15 000 \$** et sa participation **maximale** est de **30 000 \$**.

Un requérant peut déposer une demande de financement pour **un (1) projet seulement** et sa demande doit seulement concerner l'un de ces volets.

### 27. Comment Téléfilm détermine-t-elle qu'un requérant est une société sous contrôle canadien ?

Téléfilm utilise les paramètres de la *Loi sur Investissement Canada* afin de déterminer si un requérant est une société sous contrôle canadien.

Veillez noter qu'un·e résident·e permanent·e au sens du paragraphe 2 (1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* qui a résidé habituellement au Canada pendant plus d'un an après la date à laquelle il/elle est devenu·e admissible à demander la citoyenneté canadienne n'est pas considéré·e comme « canadien·ne » au sens de la *Loi sur Investissement Canada*.

### 28. J'ai produit un film qui a été présenté en première à un festival qui ne figure pas dans la liste des festivals admissibles pour le volet auquel je désire déposer une demande. Téléfilm le prendra-t-elle en considération quand elle évaluera si ma société rencontre les critères d'admissibilité en termes d'œuvres antérieures?

Si vous désirez déposer une demande au **volet autochtone** ou au **volet destiné aux Noir·e·s et aux personnes de couleur** ou que votre **société est majoritairement détenue et contrôlée par des membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire et vous voulez déposer une demande au volet général**, votre projet pourrait être pris en considération lorsque Téléfilm évaluera si ma société rencontre les critères d'admissibilité en termes d'œuvres antérieures même s'il a été présenté en première à un festival qui ne figure pas sur la liste.

Veillez remplir le **formulaire de déclaration du requérant relativement à ses œuvres antérieures** disponible sur la [page web](#) du programme et le déposer avec les autres documents requis au moment de la demande.

### 29. J'ai produit un projet qui a été présenté en première dans un festival admissible avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, mais est sorti en salles après, sera-t-il pris en considération dans la détermination d'admissibilité de ma société?

Non. Téléfilm se base seulement sur la première date de sortie du projet.

### 30. Comment les projets déposés aux volets sélectifs seront-ils évalués ?

Les comités consultatifs évalueront les projets en fonction des critères d'évaluation indiqués dans les principes directeurs du programme et soumettront leurs recommandations à Téléfilm. Chaque comité consultatif utilisera la grille d'évaluation pour noter et classer les projets admissibles. Cette grille sera disponible sur la page web du programme avant la date d'ouverture.

Les facteurs dont Téléfilm tiendra compte pour évaluer les projets déposés aux volets sélectifs sont les suivants :

#### Éléments créatifs

- ✓ La qualité créative et l'originalité du synopsis et du traitement ou du scénario, selon le cas, et le potentiel du projet de réaliser ses intentions créatrices;

- ✓ La force et la passion créative qui transparait dans l'abrégé de projet (*pitch*);
- ✓ Le potentiel cinématographique du film;
- ✓ La viabilité du plan de développement tel que décrit dans l'abrégé de projet (*pitch*);
- ✓ Les aspects des éléments créatifs qui reflètent des expériences canadiennes et qui trouveront écho auprès du public canadien;
- ✓ La manière respectueuse et responsable avec laquelle l'équipe traite les communautés représentées dans le film ou impactées par le film, ainsi que le niveau et la nature de l'engagement avec ces communautés;
- ✓ Pour les projets qui traitent des expériences des communautés sous-représentées, si le matériel créatif crée ou perpétue des préjugés, des stéréotypes ou de fausses hypothèses;
- ✓ Pour les projets à la phase du montage, la réalisatrice ou le réalisateur ainsi que l'intérêt du marché.

#### **Feuille de route des membres du personnel créatif clé (productrice(s)/producteur(s), scénariste et, à la phase de montage, réalisatrice(s)/réalisateur(s))**

- ✓ L'expérience pertinente et le niveau d'expertise des membres du personnel créatif clé (productrice(s)/producteur(s), scénariste et, à la phase de montage, réalisatrice(s)/réalisateur(s)), par rapport à la portée du projet et leur capacité à mettre en œuvre sa vision créatrice du projet;
- ✓ Les performances passées des projets précédents des membres du personnel créatif clé (productrice(s)/producteur(s), scénariste et, à la phase de montage, réalisatrice(s)/réalisateur(s)) en ce qui concerne l'accueil critique, l'engagement du public, la visibilité, etc.

#### **Impact culturel et potentiel d'atteindre les auditoires**

- ✓ La compréhension qu'a l'équipe du public visé et l'engagement qu'elle prévoit d'avoir avec lui;
- ✓ Si le projet s'adresse à un public canadien ou international et/ou à un public sous-représenté;
- ✓ Le potentiel du projet à se distinguer dans le paysage cinématographique canadien actuel;
- ✓ Pour les projets traitant des expériences des communautés sous-représentées, le potentiel du projet à atteindre ces communautés et à les toucher;
- ✓ Le potentiel de résonance culturelle du projet, que ce soit par des voies conventionnelles ou non conventionnelles de reconnaissance (p. ex., succès critiques, éloges lors de festivals, contribution à une plus grande représentativité dans le contenu, génération de nouvelles perspectives et de conversations culturelles, etc.).

#### **Diversité des voix**

Le processus décisionnel tient compte de l'objectif de Téléfilm de favoriser la diversité des voix dans l'industrie, en s'assurant que Téléfilm finance un portefeuille de production équilibré reflétant une variété de genres, de budgets et de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue différents.

Dans une perspective de promotion de la diversité des voix, Téléfilm pourrait notamment prioriser les projets dont les membres du personnel créatif clé (productrice(s)/producteur(s), scénariste et, à la phase de montage, réalisatrice(s)/réalisateur(s)) sont membres de communautés soutenues par ses initiatives d'inclusion, soit :

- ✓ les Autochtones,
- ✓ les personnes noires;
- ✓ les personnes de couleur;
- ✓ les personnes 2LGBTQIA+;
- ✓ les personnes ayant des identités ou expressions de genre diverses;
- ✓ les personnes handicapées; et
- ✓ les membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire.

La parité hommes femmes continuera d'être une priorité dans tous les programmes, en particulier dans les communautés où les femmes sont encore sous-représentées. La priorisation tiendra également compte de l'intersectionnalité des identités afin de mieux refléter un large spectre d'expériences vécues.

### **31. Qui décide quels projets Téléfilm soutiendra dans les volets sélectifs?**

Des comités consultatifs composés de membres internes et/ou externes évalueront les projets en fonction des critères d'évaluation mentionnés ci-dessus et feront des recommandations à Téléfilm.

Les membres des comités consultatifs internes proviendront des équipes du financement de projets et des relations d'affaires de Téléfilm, y compris les directrices nationales et régionales des longs métrages, les analystes de contenu et les analystes d'investissement provenant des bureaux de Téléfilm à travers le pays.

Lorsque les comités consultatifs comprennent des membres externes, ces personnes sont expertes de l'industrie cinématographique possédant l'expertise et l'expérience nécessaires pour évaluer la force et la qualité des demandes selon les critères d'évaluation.

Dans tous les cas, les comités consultatifs pour le volet destiné aux Noir-e-s et aux personnes de couleur et le volet autochtone incluront des membres faisant partie de ces groupes et refléteront la diversité régionale et la parité des genres.

Il peut y avoir différents comités consultatifs en fonction de la langue et de la région.

### **32. Comment les projets autochtones seront-ils évalués ?**

Les projets autochtones seront évalués en fonction des critères d'évaluation décrits ci-dessus. En outre, les objectifs de souveraineté narrative décrits dans le document *Protocoles et chemins cinématographiques : un guide de production médiatique* seront pris en compte dans l'évaluation de tous les projets et contenus autochtones.

Lors de son évaluation, le comité consultatif du volet autochtone examinera l'ensemble du portefeuille de projets afin de s'efforcer de refléter une diversité de voix à travers ses choix. Cela tient compte de la parité hommes-femmes, de l'équilibre régional, de l'équilibre des nations autochtones à refléter, des langues officielles, des langues autochtones et des budgets.

### **33. Comment les comités consultatifs noteront-ils et classeront-ils les demandes ?**

Les demandes seront évaluées et classées en fonction de la grille d'évaluation. Cette grille sera utilisée par chaque comité consultatif dans tous les volets sélectifs. La grille d'évaluation comporte un nombre maximal de points pour chaque critère et sera disponible sur la page web du programme avant la date d'ouverture. Les membres des comités consultatifs noteront chacun les projets selon la grille d'évaluation et les projets seront ensuite classés en fonction de la moyenne.

#### **Diversité des voix:**

Le processus décisionnel tient compte de l'objectif de Téléfilm de favoriser la diversité des voix dans l'industrie, en s'assurant que Téléfilm finance un portefeuille de production équilibré reflétant une variété de genres, de budgets et de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue différents.

Dans une perspective de promotion de la diversité des voix, Téléfilm pourrait notamment prioriser les projets dont les membres du personnel créatif clé (productrice(s)/producteur(s), scénariste et, à la phase de montage, réalisatrice(s)/réalisateur(s)) sont membres de communautés soutenues par ses initiatives d'inclusion, soit :

- ✓ les Autochtones;
- ✓ les personnes noires;
- ✓ les personnes de couleur;
- ✓ les personnes 2LGBTQIA+;
- ✓ les personnes ayant des identités ou expressions de genre diverses;
- ✓ les personnes handicapées; et
- ✓ les membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire.

La parité hommes femmes continuera d'être une priorité dans tous les programmes, en particulier dans les communautés où les femmes sont encore sous-représentées. La priorisation tiendra également compte de l'intersectionnalité des identités afin de mieux refléter un large spectre d'expériences vécues.

### 34. Que doit-on inclure dans l'abrégé de projet (*pitch*)?

L'abrégé de projet (*pitch*) est le document qui sera pris en compte dans l'évaluation du projet et doit donc **inclure une présentation sommaire des éléments créatifs du projet, de l'équipe qui y est associée, de l'impact culturel et du public visé**. Le document doit faire 5 à 10 pages (y compris les visuels). Chaque abrégé de projet (*pitch*) sera différent, mais doit inclure (mais sans s'y limiter) les éléments suivants :

- ✓ Un court et/ou long synopsis;
- ✓ Une description des thèmes et des intentions créatives derrière le projet. Cela pourrait inclure une déclaration personnelle de l'équipe créative discutant de leur lien avec le matériel et de leurs motivations pour faire le film, ainsi que des informations qui aideront à élever le film au-delà de ce qui peut être compris dans le matériel créatif;
- ✓ Un plan de développement comprenant un résumé des objectifs créatifs pour cette phase. Discuter de tout processus unique qui peut être important pour l'exécution du film (par exemple, distribution non traditionnelle, etc.) ;
- ✓ Un résumé de la feuille de route de l'équipe ;
- ✓ Une indication du public visé et de l'impact culturel du projet;
- ✓ Une note du ou de la scénariste sur la façon dont il ou elle a l'intention d'aborder cette phase de l'écriture pourrait s'avérer utile. Par exemple, s'il s'agit d'une réécriture d'un scénario existant, il faudrait discuter des modifications souhaitées par le/la scénariste.
- ✓ Un courriel ou une lettre confirmant la participation du/de la conseiller·ère à la scénarisation, ainsi que les raisons pour lesquelles c'est la personne la mieux adaptée au projet pourrait également s'avérer utile.

### 35. Qu'est-ce qu'un plan d'engagement communautaire et que doit-il contenir ?

Un plan d'engagement communautaire offre aux cinéastes l'occasion de parler de leur processus de travail et de démontrer un engagement significatif dans tous les domaines d'impact de leur projet. Un engagement approprié dépendra du contenu du film, des connaissances de l'équipe, des territoires et communautés représentées à l'écran ainsi que des territoires où a lieu le tournage.

Toutes les phases d'un projet présentent une opportunité pour l'engagement. Les requérants peuvent présenter des plans comprenant, entre autres, les éléments suivants :

- ✓ Les pratiques de recherche pendant le développement du projet;
- ✓ Comment le contenu sensible est traité dans le scénario et comment il sera traité pendant le tournage;
- ✓ L'engagement approprié avec les communautés, organisations et/ou entreprises locales;
- ✓ Le recours à une expertise appropriée et spécialisée, notamment à des conseillères et conseillers sur le plateau, à des organisations de recrutement de personnel, à des gardien·ne·s du savoir culturel, etc.;
- ✓ Une rémunération appropriée pour tous les rôles, y compris les stagiaires;
- ✓ Des accords écrits qui démontrent que ces pratiques sont respectées.

Le plan d'engagement communautaire est la preuve que le ou la cinéaste a pris en compte l'impact potentiel de sa production et qu'il ou elle a un plan pour travailler de manière collaborative et respectueuse.

Pour plus de renseignements, les requérants peuvent contacter la chargée des initiatives autochtones de Téléfilm, la chargée des initiatives d'inclusion ou la conseillère des initiatives d'inclusion. Leurs coordonnées se trouvent sur la [page web](#) du programme.